## convention de stage

## **Ensemble scolaire St Pierre - St Paul** 1, rue du collège / 48300 Langogne

Tél.: 04 66 69 25 07 Fax.: 04 66 69 12 17

secretariat@escl.fr



La présente convention règle les rapports entre		
L'entreprise (Nom ou Raison sociale)		,   
Adresse : I		·
Ville : 1	. Code nos	
Représentée par <b>M. ou Mme</b>		ا ;:
Agissant en qualité de :	=======================================	 
N° de téléphone entreprise : ı	N° de téléphone	
N° de fax :	ı e-mail : ı	
Nom du maître de stage responsable	e de l'élève	
N° de téléphone : i		
Et l'Ensemble Scolaire St Pierre - St Paul		enté par monsieur <b>M. Brassac, directeur</b>
Concernant la formation en milieu professionnel		r
Nom de l'élève : I	Prénom	:1
Classe: 2 AMA 1 AMA TAM	A STD2A DNMAD	e DG DNMADe DP
Période du : / / / 20		
L'environnement de la formation professionnelle en entreprise :		
Compétences professionnelles La personne (chef de projet) qui accompagne le phiste, directeur artistique, modeleur 2D/3D, pro le travail exécuté par le stagiaire et encadre ses Rémunération Un employeur (public ou privé) qui accueille un s lorsque, au cours d'une même année d'enseigne rieure à 308 heures (soit 8 semaines environ). Localisation Le stagiaire effectue la totalité de sa formation a sionnelle, l'amène à définir et à justifier ses moti et à s'intégrer dans une équipe et à travailler ave	totypiste, maquettiste 3D, ingénie propositions suivant un cahier de stagiaire s'engage à verser une g ement, la durée de présence effe u sein de l'entreprise. Le chef de vations, à connaître les phases q	eur produit, ergonome, designer), supervise es charges.  Iratification horaire minimale à titre légal ective dans l'organisme d'accueil est supéprojet confronte le stagiaire à la réalité professui constituent la mise en œuvre d'un produit,
L'utilisation de véhicules d'entreprise ou privengage sa responsabilité.	rés durant le temps de travail e	st interdite. Toute entreprise contrevenante
Le représentant de l'entreprise	Le directeur du lycée	L'élève stagiaire ou son représentant
Lu et approuvé	Lu et approuvé	Lu et approuvé
le: / / 21	le: / /21	le: / / 21
	Le professeur coordonnat M ou Mme :	teur de l'action :

## Convention de stage :

**Art 1** La présente convention a pour objet la mise en œuvre au bénéfice des élèves du lycée d'une action d'éducation formation. Celle-ci permet d'initier les élèves à des situations professionnelles non transposables en milieu scolaire.

**Art 2** Les objectifs et les modalités de ces périodes de formation sont consignés dans le livret de formation en entreprise que chaque élève possédera.

**Art3** Les stagiaires demeurent durant ces périodes de formation en entreprise sous statut scolaire. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du directeur de l'établissement scolaire.

**Art4** Les stagiaires sont soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil notamment en matière de sécurité, d'horaire, de discipline et de secret professionnel La durée de travail de l'élève mineur ne peut excéder l'horaire réglementaire hebdomadaire et journalier.

**Art5** L'utilisation des machines classées dangereuses par les élèves mineurs est assujettie à une autorisation à demander à Monsieur l'inspecteur du travail par le chef d'entreprise (code du travail art R234-22). Conformément au décret 93.40 du code du travail du 11/01/93, les tâches proposées aux élèves se feront sur des matériels mis en conformité et après instruction garantissant le bon déroulement du travail sans risque d'accident.

Le tuteur assurera le contrôle, au moment des réglages et de la mise en service des machines.

Si le poste exige des équipements de protection particuliers, ils seront remis au stagiaire et celui-ci se fera obligation de les utiliser.

Art 6 Travail sur des installations et équipements électriques sous tension :

Les élèves ayant à travailler sur des installations et équipements électriques sous tension ou à leur voisinage, doivent être habilités par l'employeur en fonction de la nature des travaux à effectuer et de l'environnement spécifique à ces travaux. Les élèves ont reçu une formation à l'habilitation électrique au sein du lycée (cf. : certificat joint au livret de formation qui précise les niveaux acquis par l'élève.

Ce paragraphe concerne uniquement les élèves issus de la filière électrotechnique.

Art 6 Déclaration d'accident : En cas d'accident survenu au stagiaire, la procédure est la suivante

- > 1- Remettre à l'élève un formulaire Sécurité sociale et le conduire chez un médecin.
- > 2 -Prévenir immédiatement le Lycée au 04 66 69 25 07 et confirmer par courrier en joignant le formulaire dûment rempli.
- > 3- L'élève stagiaire continue à bénéficier de la législation sur les accidents du travail applicable aux élèves de l'enseignement technique dans les condition fixées par l'article 412-8-2b du code de la Sécurité Sociale.

**Art 7** Le directeur du lycée a souscrit une assurance auprès de la compagnie « La FEC » contrat N° 2-290-100 couvrant la responsabilité de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer, à condition que l'élève soit affilié à l'assurance du lycée.

**Art 8** En cas d'absence de l'élève en formation, le chef d'entreprise s'engage à prévenir le lycée dans les meilleurs délais.

**Art 9** Le directeur du lycée et le représentant de l'entreprise se tiendront mutuellement informés des difficultés qui 'pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord et en liaison avec le professeur coordonnateur de l'action, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.

**Art 10** La présente convention est signée pour la durée de la formation. Elle est par l'une ou l'autre des parties sans préavis.